

Avis de la Région Occitanie

Sur le projet d'élaboration du SCoT d'Autan Cocagne arrêté le 13 février 2025

Le Sraddet Occitanie a été adopté par l'Assemblée Plénière de la Région Occitanie le 30 juin 2022, et approuvé par le Préfet le 14 septembre 2022. Les remarques ci-après sont fondées sur le Sraddet en vigueur. Par ailleurs, en application de la loi Climat et Résilience, la Région a engagé la modification de son Schéma le 9 février 2023, principalement pour y territorialiser des trajectoires de sobriété foncière dans l'optique d'atteindre zéro artificialisation nette à l'échelle régionale à horizon 2050. D'ailleurs, comme vous le savez, la consultation réglementaire des Personnes Publiques Associées à laquelle vous avez contribué a été réalisée de décembre 2024 à mars 2025.

La Région s'est également dotée d'un Pacte Vert pour l'Occitanie, qui oriente ses politiques publiques de manière transversale et a également guidé cet avis. Le Pacte vert régional vise à :

- S'adapter au changement climatique,
- Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau et le foncier,
- Préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions,
- Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive,
- Améliorer la santé et le bien-être des habitants,
- Préserver et développer des emplois de qualité,
- Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables.

Remarques générales :

Tout d'abord, la Région tient à saluer l'engagement du territoire dans la relance du travail d'élaboration du SCOT. La Région souligne également la clarté du document, notamment la lisibilité de la présentation du DOO entre prescriptions et recommandations.

Le SCOT arrêté est dans l'ensemble conforme aux orientations régionales et aux objectifs inscrits dans le SRADDET. Cependant, certains sujets thématiques mériteraient d'être précisés en vue de s'assurer de leur opérationnalité.

Par ailleurs, plusieurs recommandations sont faites par la Région, détaillées ci-dessous.

En matière de sobriété foncière et développement économique :

Les éléments majeurs du volet foncier sont exprimés dans l'objectif 1.4 « Réussir le zéro artificialisation nette à l'échelle régionale à l'horizon 2040 » du rapport d'objectifs et dans la règle 11 « Sobriété foncière » du fascicule de règles. Ces éléments sont en cours d'évolution dans le cadre de la modification n°1 du Sraddet.

Le Sraddet approuvé, dans son fascicule des règles, demande ainsi aux territoires de privilégier la densification des espaces urbanisés existants et de réduire le rythme de consommation des sols, d'améliorer la qualité des espaces urbanisés notamment en limitant l'imperméabilisation des sols et en développant la nature en ville, de protéger les terres agricoles et enfin de privilégier une densification et une requalification du foncier économique et logistique existant. Les territoires devront ainsi adopter une trajectoire de réduction du rythme de consommation des sols, qui sera modulée selon les territoires au regard des objectifs de rééquilibrage régional portés par la Région et cohérente avec les objectifs de production de logements, d'équipements et d'infrastructures selon les prévisions de croissance démographique et économique du territoire.

En application de la loi Climat et Résilience, le Sraddet prochainement modifié comportera une trajectoire de sobriété foncière visant, à l'échelle régionale, une division par deux de la consommation d'espace d'ici 2030 (-54,5% précisément suite à la loi ZAN) et atteindre le ZAN à horizon 2050. A ce titre, les SCoT devront se mettre en compatibilité avec le

*SRADDET avant février 2027 et les PLU(i) avant février 2028. **L'objectif territorialisé est fixé pour le SCoT Autan-Cocagne à -63% de réduction sur 2021-2030 dans le projet de SRADDET** actuellement en phase de mise à disposition du public avant adoption.*

En matière de sobriété foncière, la Région salue l'effort de réduction de la consommation des sols porté à -63% à l'horizon 2031 puis à -50% pour chaque décennie suivante afin d'atteindre le ZAN en 2050.

Ainsi, la trajectoire de sobriété foncière territorialisée dans le cadre du SRADDET Occitanie a été clairement intégrée au Projet d'Aménagement Stratégique et au Document d'Orientation et d'Objectifs de votre projet de SCOT, soit un volume global maximum de 200 ha (20 ha en moyenne par an sur cette période) pour la période 2021-2031.

Les objectifs de sobriété foncière sur la période post 2030 marquent aussi une ambition forte du territoire, en allant au-delà des objectifs inscrits dans le SRADDET en cours de modification, à savoir -30% de la consommation par rapport à la décennie passée à partir de 2031, ce dont la Région se félicite.

Pour atteindre ces objectifs, le PAS vise à maîtriser et organiser les extensions urbaines nécessaires au développement du territoire, en proscrivant le mitage, et en réservant l'accueil des nouvelles constructions seulement « en accroche » des entités agglomérées existantes, en limitant au maximum l'impact sur les terres agricoles et naturelles et en préservant l'harmonie entre les formes urbaines.

En outre, les orientations du PAS favorisant le renouvellement urbain, la compacité des formes urbaines, le réemploi des friches, la requalification des zones industrielles et d'activités, sont très favorablement soutenues par la Région.

Ainsi, la prescription 8 traduit ces principes de réinvestissement urbain et fixe des objectifs ciblés cohérents (entre 60% et 50% de logements produits au sein des enveloppes urbaines).

Cependant, si cette prescription propose des objectifs de densité pour les opérations en extension, ces densités minimales brutes pourraient être plus ambitieuses : s'échelonnant entre 15 logements/ha pour les polarités urbaines de Castres et Mazamet à 8-10 logements/ha pour les communes rurales, il conviendrait de densifier davantage sur l'ensemble des strates de votre armature. En effet, même si ces densités minimales marquent une évolution par rapport aux opérations d'extension réalisées sur la précédente décennie, ces faibles densités minimales peuvent encourager à la poursuite d'un étalement urbain sous une forme sur-consommatrice d'espace (lotissements pavillonnaires), particulièrement difficile à densifier a posteriori.

Des prescriptions plus ambitieuses en termes de densité et de réinvestissement urbain permettraient au territoire de s'assurer de l'atteinte des objectifs de trajectoire de sobriété foncière dans un contexte de nouvelle attractivité attendue sur le territoire.

Par ailleurs, nous notons que le SCOT a fait le choix d'utiliser sa propre méthodologie pour mesurer la consommation passée en se basant sur le portail national de l'artificialisation, complétée par une analyse plus fine liées à diverses sources : cadastre, BDTOPO de l'IGN, imageries aériennes récentes et historiques pour une qualification de l'usage des sols.

La Région quant à elle s'est appuyée sur les Fichiers Fonciers, seules données mobilisables à l'échelle régionale. Aussi, nous attirons votre attention sur le fait qu'il faudra veiller à conserver dans le temps la même méthode de mesure tout au long de votre démarche (décennies post-2021).

En matière de foncier économique, les orientations du DOO vont dans le sens de la sobriété foncière, notamment les prescriptions 49 à 53 : requalification et densification des ZAE, implantations préférentielles des activités de service en centre-bourg mais également imposition d'un aménagement vertueux des nouveaux sites économiques.

La Région salue l'ambition de ces prescriptions ainsi que la clarté de la stratégie économique du territoire : hiérarchisation des actions et besoins, ciblage des pôles à créer, conforter ou renforcer en précisant les objectifs de requalifications ou d'extensions.

Comme précisé dans le Scot, le SRADDET en cours de modification prévoit effectivement la reconnaissance de deux Projets d'Envergure Régionale sur le territoire : l'extension de la ZAE La Prade sur la commune de Soual en liste principale ainsi que l'extension de la ZAD du Causse sur Castres en liste indicative. A ce titre, il convient de prendre en compte les éléments suivants :

	Inscription PER en cours	Nb Ha au titre du PER	Part de la surface au titre de l'enveloppe mutualisée régionale (60%)	Part de la surface Enveloppe Territoire SCOT (40%)
ZAE La Prade (Soual)	Liste Principale	5 ha	3 ha	2 ha
OZE du Causse	Liste indicative (démarrage des travaux post 2026)	*ha non affichés dans le document du SRADDET en cours de modification. Sera précisé dans le cadre d'une future modification.		

Nous attirons également votre attention sur la phrase d'observation indiquée en page 66 du DOO. La méthode de calcul de la consommation foncière sur la période de référence 2011-2021 pour les ZAC sera à préciser à la Région dans le cadre de l'actualisation des PER, à savoir notamment si les 50 ha d'extension de la zone du Causse est comptabilisée en application de la Loi Climat et résilience dans la période 2011-2021 ou 2021-2031.

Enfin, la prescription 53 concourt aux objectifs régionaux en inscrivant la Zone d'activité OZE du Causse comme zone majeure du SCOT Autan Cocagne dans l'objectif plus global de conforter le rôle du pôle Castrais-Mazametain à l'échelle régionale.

Mesures d'accompagnement de la Région :

La Région déploie plusieurs dispositifs dans le cadre de son Plan d'actions régional sur le foncier, adopté en décembre 2019, pour favoriser la lutte contre la consommation d'espaces sur son territoire : Programme « Reconquête des friches », dispositif "Désimperméabilisation et renaturation des espaces publics et cours d'école", dispositif "Requalification et densification des ZAE existantes", ...

Le PNR du Haut Languedoc

Compétence affirmée des Régions dans les domaines de l'aménagement du territoire et de l'environnement, les Parcs constituent un maillon expérimental des stratégies régionales ; ils participent à la cohérence dans la gestion, l'accompagnement et le développement solidaire des territoires.

Crée en 2015, le réseau des PNR d'Occitanie, composé de 8 PNR, 7 existants et 1 en projet, couvre environ 20% du territoire régional, rassemble près de 585 communes et constitue par la diversité des localisations des Parcs (en zones littorale, montagnarde ou de plaine) une excellente représentation des territoires ruraux de la Région.

Les Parcs représentent des outils d'aménagement fin des territoires dont la clé d'entrée est le développement durable.

Il est à noter que le PNR du Haut Languedoc, qui représente une partie importante de votre SCOT (principalement la communauté de communes Thoré Montagne Noire), a engagé la révision de sa charte en visant la période 2027-2042, avec une extension prévue de son périmètre à la commune de Mazamet, qui est le deuxième pôle du SCOT. Cette révision sera réalisée en compatibilité avec le SRADDET Occitanie en cours de modification.

La Région salue l'étroite collaboration avec le PNR qui a guidé vos travaux d'élaboration, concernant l'intégration des dispositions de la charte, ainsi que du plan paysage, aussi bien dans le PAS que dans le DOO.

La Région soutient très favorablement les expérimentations menées sur votre SCOT, du type de celle réalisée avec des étudiant.e.s en architecture, permettant le renouvellement d'îlots en prenant en compte la sobriété foncière.

La Région suivra avec attention les travaux de révision de cette charte prévus jusqu'à 2028. Il est à noter que la Charte PNR en vigueur (2012-2027) intègre déjà un objectif de -50% de la consommation d'ENAF pour l'habitat par rapport à la décennie précédente.

En matière d'habitat et de logements :

La stratégie régionale exprimée dans le SRADDET vise le développement d'un habitat à la hauteur des enjeux, des besoins et de la diversité sociale, qui doit se décliner par la diversité de l'offre de logements neufs ou réhabilités permettant de répondre aux besoins des territoires et aux parcours résidentiels et se déclinant du locatif social à l'accession libre en incluant les besoins spécifiques (Règle n°7).

Parmi les enjeux relevés en matière d'habitat, on note les volontés suivantes :

- Mettre en œuvre une politique du logement volontariste, qui prenne en compte l'attractivité renouvelée du territoire, avec la mise en service de la future Autoroute Castres-Toulouse ;
- Diversifier l'offre de logements pour fluidifier les parcours résidentiels et répondre aux enjeux de mixités sociale et générationnelle : diversification des modes de financements des logements, réponses aux enjeux de vieillissement, mais aussi attractivité auprès des jeunes (étudiants ou actifs) en renforçant l'offre de logements étudiants et de petites typologies ;
- Développer l'offre de logement social, en priorité dans les communes structurantes de l'armature territoriale pour un suivi plus efficace des ménages, tout en recherchant la mixité (sociale et fonctionnelle) au sein des programmes de logements engagés ou à venir ;
- Remobiliser les logements vacants et réinvestir les îlots vacants ou dégradés, lutter contre l'habitat insalubre ou indigne, particulièrement en centres-bourgs ;
- Procéder à la rénovation énergétique du parc.

Dans l'ensemble, les objectifs énoncés correspondent aux ambitions de la Région Occitanie fixés dans le SRADDET :

- La poursuite des efforts de production de logements sociaux, en priorité sur les communes carencées au titre de l'article 55 de la loi SRU, au regard des caractéristiques socio-économiques de la population du territoire,
- Le réinvestissement urbain (îlots, bâtiments et logements vacants, dents creuses...),
- L'amélioration des parcours résidentiels,
- La réponse aux besoins de publics spécifiques et fragiles (seniors, publics socialement fragiles),
- La poursuite de la mise en œuvre d'outils et politiques publiques visant à lutter contre le logement insalubre et /ou indigne en cœurs de bourgs (OPAH, RHI, PIG, ACV, PVD,...).

La Région regrette que le SCOT ne fixe pas d'objectifs chiffrés et territorialisés concernant les besoins en termes de logements spécifiques. Ainsi, nous suggérons de développer des solutions de logement adaptées pour répondre :

- A l'accueil des travailleurs saisonniers et agricoles,
- A l'accueil des gens du voyage,
- A l'accueil de publics relevant de l'hébergement, de l'intermédiation locative, de logements d'urgence et de réinsertion sociale.

Mesures d'accompagnement de la Région :

Pour répondre aux enjeux du territoire, plusieurs dispositifs régionaux de soutien à l'accès au logement et à l'amélioration de l'habitat sont mis à la disposition des acteurs locaux, notamment le soutien à la rénovation de l'habitat communal et intercommunal à vocation sociale.

D'autre part, les acteurs peuvent également solliciter le dispositif régional d'aide au logement des étudiants et des jeunes travailleurs pour accompagner l'insertion sociale de ce public au travers du logement.

La Région rappelle qu'elle est partenaire des conventions NPNRU 2014-2030, en particulier sur le volet "Reconstitution de l'Offre de Logements Locatifs Sociaux", qu'elle accompagne au travers du dispositif de soutien à la production de logement locatifs sociaux ciblé sur les opérations NPNRU.

Par ailleurs, le service public pour la rénovation énergétique des logements est recentré sur les copropriétés, afin d'accélérer la rénovation des logements collectifs, alléger les factures d'énergie du plus grand nombre et combattre la précarité énergétique. Une offre d'accompagnement sera déployée en 2025 par l'Agence Régionale Energie Climat, en lien avec les Espaces Conseil France Rénov'.

Enfin, la Région préconise un rapprochement des communes avec des acteurs à rayonnement régional (EPFO (Etablissement Public Foncier d'Occitanie), AREC Occitanie (Agence Régionale Energie Climat), ARAC Occitanie (Agence Régionale Aménagement Construction) afin de les accompagner dans l'élaboration et la réalisation de leurs stratégies d'aménagement et leurs projets patrimoniaux.

En matière de mobilité :

Pour rappel, la Région a le statut de chef de file de l'intermodalité et de la complémentarité entre les modes de transport. Dans ce contexte, les ambitions portées en matière de mobilités par le SRADDET adopté sont fortes. Elles s'articulent autour de 3 axes : la mise en place d'un réseau de pôles d'échanges multimodaux structurant le développement urbain (règle 1), le renforcement des réseaux de transport collectif par une meilleure organisation de leur accessibilité (règle 2) et la coordination des services de mobilité (règle n 3).

Il s'agit de favoriser l'accès à des services performants de mobilité en tous points du territoire régional, notamment en assurant les articulations entre les différents réseaux (service public régional LiO, réseau national ferroviaire et réseaux urbains). Dans cette optique, la Région invite les territoires, d'une part, à densifier autour des pôles d'échanges multimodaux et d'en faciliter l'accès (par le développement de connexions douces et par un meilleur rabattement vers ces pôles des différentes offres de transport) et d'autre part, d'organiser la bonne coordination de tous les acteurs de la mobilité autant sur l'offre (meilleure articulation des offres régionales et locales) que sur les services qui y sont associés (billettique, tarification, système d'information voyageurs...).

En matière d'organisation des mobilités, les enjeux sont globalement bien identifiés et pris en compte dans les orientations. Ces dernières concourent aux priorités régionales et objectifs du SRADDET.

La Région partage notamment la prescription n°32 qui concerne le développement des services multimodaux à proximité des gares et la revitalisation de ces secteurs, en recommandant la mise en œuvre d'OAP autour des trois gares du SCOT Castres, Lagruguière et Mazamet.

Concernant le développement de l'offre ferroviaire, nous vous informons que l'étude des demandes pourra s'inscrire dans le travail partenarial des Comités des Partenaires du bassin de mobilité de Castres-Mazamet et du Comité de Suivi des Dessertes Ferroviaires de la ligne.

Concernant la desserte en bus du territoire, l'objectif 2-3-1 du PAS demande d'élargir le maillage des lignes de bus, la mise en place d'un réseau intermodal uniforme :

> autour des centralités urbaines : créer les conditions d'élargissement de la desserte en transport urbain entre ces centralités et les communes leurs périphéries,

> entre les centralités urbaines et les polarités intermédiaires et de proximité ».

Afin de garantir les secteurs d'intervention de chacune des deux Autorités Organisatrices des mobilités (AOM) du territoire du SCOT, il serait utile de rappeler que chacune d'entre elles a capacité à organiser les systèmes de mobilités sur son territoire. Ainsi, plutôt que d'envisager l'extension du réseau urbain Libellus au-delà du périmètre de compétence de la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet, la coordination des AOM visera à vérifier la complémentarité d'horaires, de desserte et tarifaires des propositions.

En ce qui concerne la gouvernance portant sur l'organisation des mobilités, les solutions de mobilités tous publics sont à co-construire avec la Région, Autorité Organisatrice des Mobilités Locales pour les Communautés de Communes du territoire du SCOT, et la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet, Autorité Organisatrice des Mobilités sur son ressort territorial. Les coordinations et complémentarités des services de mobilités pourront faire l'objet d'une éventuelle délégation de compétence Régionale aux Communautés de Communes selon les exigences de la loi LOM et pourront également être inscrites dans la contractualisation des Contrats Opérationnels des Mobilités en cours d'élaboration dans le cadre des Comités des Partenaires organisés par la Région.

Concernant le Bassin de Mobilités de Castres-Mazamet, l'évolution des services de mobilités sur ce territoire a vocation à être co-construite par les membres des comités des partenaires organisés par la Région puis contractualisée dans le Contrat Opérationnel des Mobilités comme le demande la loi LOM.

Pour cela, la Région Occitanie a fait le choix d'inviter les syndicats mixtes de SCOT aux comités des partenaires et ainsi vous invite vivement à participer à ces réunions, organisées à minima une fois par an, ainsi qu'aux réunions de travail préparatoires.

Concernant la logistique, les besoins de nouvelles implantations d'entrepôts à dimension locale sont bien pris en compte par le SCOT en privilégiant les zones d'activités identifiées dans le volet économique du DOO.

Enfin, **en termes d'activités commerciales**, la prescription 41 demande la concentration des commerces dans les centralités afin d'éviter les dilutions, renforcer leur accessibilité à

pied en articulation avec l'implantation des services dont ceux de santé ou de bureaux. Cela va dans le sens des orientations portées par le SRADDET.

Mesures d'accompagnement :

Pour accompagner les territoires, la Région déploie plusieurs dispositifs en matière de mobilité. Elle soutient par exemple la création de pôles d'échanges multimodaux, points de rencontre de tous les services de mobilités dans un territoire, mais aussi le développement d'un écosystème économique autour du vélo via le Plan Vélo. Par ailleurs, pour répondre aux besoins des populations des territoires de faible densité, peu ou pas desservis par des lignes régulières de transport, la Région apporte une aide à la création ou à l'optimisation de services de transport à la demande (TAD) locaux et de services de transport d'intérêt local.

En matière de biodiversité et de paysage :

Le Sraddet a intégré les dispositions des schémas régionaux des continuités écologiques des anciennes Régions Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon. Dans ce cadre, la Région a souhaité conforter les ambitions qu'elle porte en matière de biodiversité en se fixant comme objectif d'atteindre la non-perte nette de biodiversité. Cet objectif est décliné dans trois règles : la déclinaison des continuités écologiques (règle 16), la mise en œuvre effective de la séquence Eviter Réduire Compenser (règle 17) et une attention particulière à porter aux milieux aquatiques et espaces littoraux (règle 18).

Concernant les continuités écologiques, la Région souligne la qualité du travail de cartographie des continuités écologiques dans l'Etat Initial de l'Environnement ainsi que le Document d'Orientation et d'Objectifs, et particulièrement l'identification des points de rupture des continuités écologiques. La Région trouve aussi pertinent que le SCoT ait assuré l'extension de la protection des éléments bocagers à l'ensemble du territoire.

En lien avec le défi 2 de la Stratégie Régionale Biodiversité et la règle 16 du SRADDET, il serait utile d'ajouter une prescription concernant la préservation et restauration des zones humides et le maintien des continuités écologiques des cours d'eau par leur entretien et la préservation de leurs abords. Plus spécifiquement, le sujet de l'assainissement non collectif ne paraît pas suffisamment traité au sein du PAS et du DOO, dans un contexte où le diagnostic fait état d'un important retard pris sur la conformité de ces équipements, nombreux sur le territoire. Cette situation peut être très dommageable pour les milieux naturels.

Par ailleurs, il serait intéressant d'ajouter l'identification cartographique des sous trames « milieux ouverts » et « milieux forestiers ». Cette identification devrait s'assortir d'une proposition de mesures visant notamment à renforcer et restaurer les continuités écologiques sur ces espaces, en lien avec la prescription 5 qui porte sur la préservation de la Trame Verte et Bleue.

Concernant le sujet de la végétalisation, la prescription n°4 mérite d'être soulignée au regard de la règle 12 du SRADDET. En effet, elle oriente la végétalisation de l'espace public, mais aborde également la gestion des parcelles privées. Elle pourrait utilement être complétée par une recommandation sur l'utilisation de végétaux sauvages d'origine locale, en s'appuyant notamment sur le guide « plantons local » en Occitanie.

La Région souligne la bonne prise en compte de la biodiversité dans les espaces urbanisés. Notamment, les prescriptions 9 et 10 sont fortement soutenues par la Région, en ce qu'elles mettent en évidence la nécessité d'une végétalisation qualitative des espaces publics avec l'appui des acteurs locaux mais également le lien entre trames vertes urbaines, continuités écologiques (espaces relais) et nature en ville.

Enfin, il aurait été pertinent d'envisager également des prescriptions et recommandations sur l'intégration des enjeux « Espèces » dans les constructions (végétalisation des toitures et façades, mise en place de nichoirs...), notamment via la préservation et création d'espaces végétalisés.

La Région Occitanie souligne également la pertinence de pouvoir **identifier et protéger le foncier agricole du territoire**, tout en identifiant leur intérêt au sein des continuités écologiques. En complément, le SCOT pourrait renforcer ces recommandations afin de favoriser le développement d'un modèle agricole respectueux de la biodiversité (agroécologie, label bio...) et le maintien des prairies permanentes.

Enfin, la Région souligne la nécessité d'une meilleure prise en compte des enjeux biodiversité dans la prescription 55 en lien avec la **gestion et la valorisation des milieux forestiers**. Tout comme les espaces agricoles, le SCoT doit veiller à prioriser des zones de protection sur les massifs forestiers situés dans des réservoirs et corridors écologiques.

S'agissant du développement des énergies renouvelables, la Région Occitanie souligne la pertinence du travail du SCoT en matière de développement des énergies renouvelables sur les sites dégradés et artificialisés. La Région invite toutefois le SCoT à rédiger une prescription portant sur la limitation et l'encadrement du développement du photovoltaïque au sol en milieux naturels ou agricoles sur les secteurs situés en réservoirs et corridors écologiques.

S'agissant du volet paysage, la Région souligne la qualité du travail mené par le SCoT en matière de préservation et valorisation du paysage par grands ensembles paysagers.

Concernant les prescriptions relatives à la séquence ERC, la Région salue le travail fin et structuré de l'analyse des incidences qui présente clairement le travail de comparaison des scénarios étudiés. L'évaluation environnementale démontre clairement les mesures d'évitement, de réduction et de compensation qui ont été proposées. Pour autant, cette démarche mériterait d'être plus clairement présentée dans les prescriptions du DOO.

Concernant la pollution lumineuse, la Région souligne la qualité des cartographies régionales de pollution lumineuse exploitées de façon exemplaire dans l'EIE du SCoT.

Afin de renforcer la prise en compte de cette problématique, la Région incite les territoires à intégrer cette problématique dans le cadre des documents d'urbanisme locaux mais également via le déploiement d'un programme d'actions. Ainsi, le SCOT pourrait utilement compléter le document de la manière suivante :

- Renforcer la prescription 5 via l'examen de la possibilité d'une extinction totale de l'éclairage public sur les secteurs en « réservoir » et « corridor » afin de répondre de façon effective à la règle 16 de l'Objectif 2.7 du SRADDET sur le volet « trame noire ».
- Favoriser la prise en compte de ce sujet dans les Plans Locaux d'Urbanisme en déclinaison des objectifs du SCoT afin d'améliorer la « trame noire » sur le territoire : identifier les secteurs les plus impactés et ainsi mieux territorialiser les prescriptions. L'extinction de l'éclairage public à l'échelle des communes y compris hors des continuités écologiques pourrait être abordé dans le cadre de ce travail.

S'agissant du gaspillage énergétique, il conviendrait de détailler la recommandation 15 portant sur les enseignes lumineuses (Décret CE n° 2022- 1294) en rappelant le respect des prescriptions techniques, notamment des densités surfaciques de flux lumineux

installés (DSFLI) à respecter dans les parcs et jardins, en agglomération et hors agglomération.

Mesures d'accompagnement de la Région :

Pour accompagner les territoires, la Région Occitanie met à disposition un certain nombre d'outils à l'attention des porteurs de SCoT et de PLU(i) tels que :

- Les cartographies régionales de pollution lumineuse exploitables à l'échelle du SCoT, accessibles sur OpenIG ;
- Le Guide "Plantons local en Occitanie" qui propose des listes d'espèces indigènes à préconiser dans la végétalisation des aménagements, voire à mettre en annexes des PLU(i), disponible sur le site de l'ARB Occitanie ;
- L'accompagnement des territoires à la replantation d'arbres et de haies champêtres, dans le cadre du "Plan Arbre et Carbone vivant".
- L'outil en ligne "Bioccitanie" qui permet de comparer différents secteurs potentiels d'aménagement au regard des enjeux de biodiversité (<https://www.laregion.fr/Bioccitanie>).
- Le projet PEP-BiOccIA qui vise à produire d'ici 2027 une cartographie précise, mise à jour annuellement, des milieux naturels et des espèces sur l'ensemble du territoire régional.

En matière de gestion de l'eau :

Le Sraddet porte comme objectif de préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques et des zones humides, de pérenniser les ressources nécessaires au développement actuel et futur de la région, mais également d'adapter l'accueil de la population à la disponibilité de la ressource en eau ainsi qu'aux risques présents et futurs (règles 21 et 23).

La Région souligne le fait que les enjeux liés à la ressource en eau sont bien abordés par le document (qualité, quantité, disponibilité, réutilisation des eaux, gestion des eaux de pluie, inondations, milieux aquatiques...).

Concernant la gestion de la ressource en eau, la Région soutient la prescription 12, qui prévoit une évaluation de la bonne adéquation entre les potentiels de développement urbains et les capacités d'alimentation en eau potable du territoire, notamment, en amont de chaque révision de document d'urbanisme. Dans un contexte de changement climatique, il est effectivement crucial de vérifier la compatibilité entre les orientations de desserte en eau potable avec les projets d'urbanisation.

S'agissant des économies d'eau, il serait utile de prévoir dans le PAS un sous-objectif au 1.4 concernant ce sujet grâce à la réutilisation des eaux non conventionnelles (pluviales, usées, industrielles...), d'autant que cette idée est mentionnée dans la recommandation 13.

La prise en compte du risque inondation pourrait également être renforcé, d'une part en l'abordant dans l'objectif 1.4 du PAS en lien avec l'augmentation de la récurrence des aléas ; d'autre part au sein de l'objectif 1.6.1 du PAS, en rajoutant un point sur la culture du risque auprès des collectivités et populations au sein d'un plan d'actions en s'appuyant sur les PAPI (PAPI Agout notamment).

Comme évoqué dans le volet biodiversité, la problématique importante sur votre SCOT, concernant la **présence d'assainissement non collectif non conforme** sur le territoire, mise en avant dans le diagnostic, n'est pas reprise en termes de prescription. Il serait ainsi important de compléter la prescription 13 par cet enjeu majeur de votre territoire, afin de maîtriser l'impact des eaux usées sur la qualité de la ressource en eau et la bonne santé des milieux naturels.

En ce qui concerne la **réalisation d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales** sur les secteurs les plus sensibles au ruissellement, il aurait été intéressant de préciser les secteurs en question et de prévoir une limitation de l'imperméabilisation de ces secteurs et/ou la mise en œuvre d'ouvrages destinés à maîtriser ces ruissellements.

Enfin, l'orientation sur l'intégration au sein des documents d'urbanisme de **la préservation du cycle de l'eau** dans son intégralité (fonctionnalité écologique, fonctionnalité hydrologique, résilience aux risques naturels du territoire) pourrait faire mention des opérations de constructions et d'aménagement.

Mesures d'accompagnement de la Région :

Consciente des enjeux que représentent la sécurisation de la ressource en eau potable et la préservation des milieux aquatiques, la Région déploie plusieurs dispositifs à destination des acteurs locaux, dont :

- dispositif pour la gestion durable de la ressource en eau qui encourage en priorité des actions d'économies et de préservation de l'eau et l'optimisation de l'usage de la ressource,
- dispositif d'intervention pour la gestion de l'eau agricole qui vise à garantir son optimisation afin de satisfaire les besoins en irrigation tout en limitant l'impact de cet usage sur l'état de la ressource,
- dispositif en faveur du bon fonctionnement et de la valorisation des milieux aquatiques qui s'appuie notamment sur les solutions fondées sur la nature.
- dispositif pour la prévention et la réduction des risques inondations.

En matière de transition énergétique :

Le Sraddet adopté vise à faire de la région Occitanie la première région à énergie positive d'Europe à l'horizon 2050. L'objectif se veut à la fois écologique (réduction des gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques), social (diminuer la facture énergétique des ménages les plus fragilisés) et économique (maximiser les nouveaux potentiels offerts par la trajectoire de transition). La Région souhaite pour cela activer deux leviers : réduire au maximum les consommations d'énergie, par la sobriété et l'efficacité énergétiques, et couvrir les besoins résiduels par la production d'énergies renouvelables locales, supérieure à la consommation tout en préservant la qualité de l'air ambiant.

La Région salue le travail réalisé par le territoire Autan et Cocagne en matière de transition énergétique, qui est clairement traduit dans le PAS et le DOO en deux axes stratégiques, à savoir la production énergétique et la baisse des consommations énergétiques.

Dans la prescription 2, la notion de « **gestion des énergies renouvelables** » apparaît néanmoins insuffisamment précise pour être opérationnelle. Il conviendrait de la détailler afin de concilier développement des énergies renouvelables, prise en compte du paysage et de la préservation du foncier agricole sur le territoire.

Concernant la prescription et recommandation 14, nous notons que l'ensemble des filières sont mentionnées. Cependant le lien avec les documents PCAET pourrait être mis en valeur.

Mesures d'accompagnement de la Région :

La Région apporte de nombreuses aides dans le cadre de la stratégie REPOS. Par exemple, une aide aux études de faisabilité de projets d'efficacité énergétique ou d'énergies renouvelables est proposée, permettant de dimensionner le projet au regard de critères environnementaux et technico-économiques et de garantir la compatibilité du projet étudié avec les dispositifs de soutien aux investissements. D'autre part, les porteurs de projets d'EnR dits "coopératifs et citoyens" peuvent être accompagnés, très en amont dans la formalisation de leur projet via l'Appel à Manifestation d'Intérêt régional en association avec l'ADEME. Enfin, la Région pousse la filière hydrogène vert en Occitanie en soutenant de nombreux projets innovants dans la recherche, les transports et l'industrie. Ainsi, les

collectivités sur le périmètre du SCoT, pourraient elles-mêmes s'impliquer directement par exemple via le dispositif de "Soutien à l'acquisition de véhicules professionnels utilisant l'hydrogène".

En matière de couverture numérique :

Le déploiement de la couverture numérique en très haut débit sur le territoire du Tarn, même s'il a débuté avec retard par rapport à celui d'autres départements a aujourd'hui largement avancé.

Dans le diagnostic, la cartographie de couverture datant de 2022 pourrait être actualisée. En effet, elle ne permet pas de mettre en évidence les progrès notables réalisés depuis, suite à la mise en œuvre du New deal mobile et du Plan France THD : pour le déploiement du THD, l'EPCI est en zone RIP qui présente un taux de couverture de 96,5% au troisième trimestre 2024.

Par ailleurs, cette carte pourrait utilement être complétée par la carte mise à disposition par l'ARCEP en open data et permettre ainsi d'avoir une idée plus récente de la progression de la couverture 4G (par exemple très correcte aujourd'hui autour de Puylaurent).